

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2003

Le vingt sept novembre deux mil trois, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX, Maire.

Etaient présents : MM. LECOUTEUX Jean-Guy - L'HERNAULT Jean-Marie - Mme PRIEUR Annie - M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves - Mmes DENEUVE Françoise - CLOCCQUÉ Véronique - MM. BATUT Paul – ANDRIEU Jean-Louis - Mme NIEL Martine - M. GUERREIRO Valter - Mmes BIGO Odile – BRUMACHON Marie-Josée - MM. PETIT Patrice - MM. GRENUT Michel - LEFEBVRE Laurent.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme SAINT AUBIN Annette ayant donné pouvoir à M. SOYEUX Yves.

Date de convocation : 18 novembre 2003 **Date d'affichage** : 18 novembre 2003

Nombre de conseillers : En exercice : **18** - Présents : **17** - Votants : **18**

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

- :- :-

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2003

Après avoir présenté et expliqué le projet de budget supplémentaire 2003, Monsieur le Maire soumet au vote ce budget supplémentaire 2003, équilibré en recettes et en dépenses :

Pour la section de fonctionnement à 92 000 €

Pour la section d'investissement à 39 093 €

Après en avoir DELIBERE, le conseil municipal :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2003.

à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le taux de l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur DAVID, trésorier municipal de la commune.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal

- DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur DAVID, trésorier, et de fixer le taux à 50% pour l'année 2003.

à la majorité 10 voix, contre 6 voix et 2 abstentions.

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT POUR BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison du départ de Madame LOPES et d'un certain nombre de changement à venir dans la carrière des agents féminins, il y a lieu de procéder à une étude approfondie du fonctionnement des services. Dans l'attente d'une étude détaillée, il est nécessaire de faire appel à une personne extérieure pour combler de façon occasionnelle un poste libéré.

Il précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin occasionnel pour une durée maximale de trois mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- la création d'un emploi d'agent d'entretien pour assurer des fonctions de ménage et de surveillance dans un car de transport scolaire dont la durée hebdomadaire est fixée à 9.50/35^{ème},
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 mois, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 245, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil municipal

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2004, d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (9.50/35^{ème}).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 3 mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, article 6413 du budget de la commune.

à l'unanimité.

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L. 76)

Madame PRIEUR, Adjoint chargé des affaires sociales informe le conseil qu'un fonds de solidarité « Logement » est mis en place dans le département qui est géré par la CAF. Son objectif est d'assurer :

- L'accès au logement
- La prévention des expulsions
- La lutte contre les logements indignes
- L'accompagnement des opérations de renouvellement urbain
- La connaissance des besoins en continu

Son financement réunira plusieurs partenaires : Etat, Conseil Général, ASSEDIC, CAF, Bailleurs et diverses associations.

La participation demandée à la Commune de Belbeuf est de 609.60 €uros représentant un coût de 0.30 € par habitant (2 032 habitants)

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal

- EST FAVORABLE à la participation de la Commune de Belbeuf à hauteur de 609.60 €uros pour l'année 2003.

à l'unanimité.

ADHESION DES COMMUNES DE SAHURS, HAUTOT-SUR-SEINE, SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le vote de l'adhésion de ces trois communes au conseil de la Communauté d'Agglomération Rouennaise n'a pas fait l'unanimité bien que tout le monde soit favorable à ces adhésions.

En effet, il a été déploré que la commune de BOOS qui a déjà formulé une demande d'adhésion depuis plus longtemps que ces trois communes, n'ait pas bénéficié du même traitement.

Après discussion, le conseil Municipal de Belbeuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 13 octobre 2003 proposant l'extension du périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale aux Communes de Sahurs, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville, notifiée à la Commune le 28 octobre 2003,

Considérant :

Que les conseils municipaux des communes de Sahurs, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville ont approuvé leurs adhésions à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise par délibérations du 20 octobre 2003.

Que le Conseil municipal, après en avoir DELIBERE

DECIDE d'approuver l'adhésion des communes de Sahurs, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

à l'unanimité.

ETUDE DE FAISABILITE DE LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SUR LE PLATEAU

Le Conseil Municipal de BELBEUF,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'étude de l'équipement du plateau Est de Rouen en bassins de natation,

- DECIDE de participer au financement de cette étude dont l'organisation générale et le coût seront supportés par la Ville de Bonsecours ;
- S'ENGAGE à reverser à la Ville de Bonsecours sa quote-part au financement de cette étude. Celle-ci sera calculée sur la base de 50% au potentiel fiscal et 50% au nombre d'habitants, par rapport au potentiel fiscal total de l'année N-1 et au nombre total des habitants tel qu'il ressort du dernier recensement des communes participant à l'étude ;
- PREND NOTE que l'étude susvisée pourra porter sur les équipements autres que les bassins de natation, dans le but de définir un projet global assurant le meilleur compromis « charges de fonctionnement/investissement » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ville de Bonsecours. »

à l'unanimité.

RECONSTRUCTION – RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe ses collègues de la nécessité de procéder soit à la reconstruction soit à la rénovation de la salle des fêtes.

Préalablement, il expose au conseil municipal son point de vue sur ce dossier :

« La nuit du 2 au 3 juillet 2003, la salle des fêtes de Belbeuf a été détruite par un incendie, incendie provoqué par un feu de poubelles, poubelles qui ont pris feu pour des raisons inconnues et mystérieuses. La gendarmerie saisie de cette affaire n'a rien trouvé.

Les opérations d'expertise réalisées avec efficacité cet été, se soldent par une indemnisation de 75 289.52 euros, sur la base de devis demandés en vue de la réparation de l'intérieur de la salle des fêtes.

Lors de l'établissement du budget prévisionnel pour 2003, nous avons prévu consacrer de l'ordre de 75 000 euros pour l'amélioration de l'aspect extérieur de la salle des fêtes, comme nous l'avons fait pour l'ancienne cantine transformée en salles d'animation.

Avec un budget désormais porté à 150 000 euros minimum, nous nous sommes interrogés sur le bien fondé de réparer la salle des fêtes, ou plutôt d'en reconstruire une neuve.

*Après étude, il s'avère qu'il n'est pas possible de construire une salle neuve pour moins de 750 000 à 1 000 000 euros, **ce qui est totalement exclu compte tenu de la situation financière actuelle de la commune et de son niveau d'endettement.***

L'occasion était sûrement idéale de faire disparaître l'ancienne salle des fêtes, qui il faut l'avouer, n'est vraiment pas belle.

*Belbeuf mérite une belle salle des fêtes dont le coût d'investissement serait celui ci-dessus indiqué, **mais nous n'en avons pas les moyens aujourd'hui**, sauf à augmenter les impôts de façon trop importante.*

Par ailleurs, construire une nouvelle salle, c'est bloquer la situation pour les 30 ou 40 années à venir. Or nous venons de mettre en œuvre la transformation du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) et il est prématuré d'imaginer ce que ce nouveau plan définira pour ces mêmes 30 ou 40 années à venir.

En termes financiers,

- construire une nouvelle salle, c'est investir entre 750 000 et 1 000 000 euros, qui amortit sur 20 ans donnent une charge annuelle de 37 500 à 50 000 euros (entre 18.25 et 24.34 euros par habitant).*
- rénover la salle des fêtes actuelle pour un montant de 150 000 à 200 000 euros, c'est prévoir seulement une charge annuelle d'amortissement répartie sur 10 ans de 15 000 à 20 000 euros (entre 7.30 et 9.74 euros par habitant).*

Réparer l'actuelle salle des fêtes, comme vient d'être rénovée l'ancienne cantine, c'est nous permettre:

- de réaliser ce que nous avons promis, en matières de travaux et investissements, à savoir aménager une nouvelle bibliothèque dans les locaux du Foyer Rural et améliorer la sécurité sur la RN 15, notamment dans la traversée de Saint-Adrien,*
- de « digérer » les dettes de la commune avant de lancer de nouvelles et grandes réalisations, les dettes relatives à l'agrandissement de l'école, la construction de la Halle de Sports et du restaurant scolaire grèvent de façons importantes les finances communales actuellement,*

- *de prendre le temps de définir les besoins réels de la commune en matières d'équipements nouveaux telles que la construction d'une nouvelle salle des fêtes, en relation avec les objectifs qui seront définis dans le PLU.*

C'est pourquoi je vous demanderai, chers collègues, d'adopter ce soir, et comme d'habitude, une attitude raisonnable et responsable, en abandonnant toute idée de construction d'une salle des fêtes neuve trop onéreuse pour les possibilités financières actuelle de notre commune, et de préférer la réparation pure et simple de l'actuelle salle des fêtes comme nous venons de le faire pour l'ancienne cantine ».

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal,

- DECIDE de procéder à la rénovation de la salle des fêtes.

à la majorité 16 voix et 2 abstentions.

Monsieur le Maire propose de demander les subventions les plus élevées possible auprès des différentes administrations.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal,

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet.
- INSCRIT la dépense au Budget 2004.

à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 27 mars 2003 concernant l'aménagement de la bibliothèque dans le foyer rural et la création d'un espace multimédia dans cette enceinte en vue de demander des subventions à certaines administrations.

Il propose de demander des subventions complémentaires les plus élevées possible auprès de différentes administrations ou organismes privés non cités dans la délibération du 27 mars 2003.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal,

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions complémentaires nécessaires au financement du projet.
- INSCRIT la dépense au Budget 2004.

à l'unanimité.

COMMISSIONS

Le conseil municipal décide de créer deux groupes de travail :

- Groupe de travail « Jeunes »

Ce groupe sera composé des membres suivants : MM. LECOUTEUX, L'HERNAULT, MMES PRIEUR, DENEUVE, M. GUERREIRO, MME BIGO, MM. GRENUT, LEFEBVRE, De M. SOYEUX (représentant Belbeuf Loisirs Jeunes), de parents et de toutes personnes qualifiées que le groupe pourra inviter.

- Groupe de travail « salle des fêtes »

Ce groupe sera composé des membres suivants : MM. LECOUTEUX, L'HERNAULT, DUVAL, MME LOUVET, MM. BATUT, GUERREIRO, MME BIGO, M. GRENUT.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ensemble des adjoints communiquent au conseil des informations relatives aux délégations qui sont les leurs et Monsieur DUVAL les complète en exposant l'avancement du chantier RN 15 réalisé par la Communauté d'Agglomération Rouennaise – Direction Assainissement, en matière d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.